

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2022
COMMUNE DE NOMEXY

La réunion a débuté le 9 décembre 2022 à 20h30 sous la présidence du Maire, Madame BOULLIAT Martine.

Membres présents :

Monsieur BARGAS Xavier
Madame BOULLIAT Martine – Maire
Madame CADET Murielle - Conseillère Municipale
Monsieur CAMARA Nfaly - Conseiller Municipal
Monsieur COMBEAU Jean-Michel - Conseiller Municipal
Monsieur DUSSAULX Daniel
Madame GAXATTE Delphine - Conseillère Municipale
Madame KLINGER Séverine
Madame LAVALLEE Sylviane - Maire-adjoint
Madame LORENTZ Isabelle - Adjointe
Madame NOEL Marie-Odile - Conseillère Municipale
Monsieur SAUVEGET André
Monsieur STOTE Daniel
Madame THOMASSETTE Francine - Conseillère Municipale

Membres absents représentés :

Madame BOULANGER Fanny Pouvoir donné à M CAMARA Nfaly - Conseiller Municipal
Monsieur ERBRECH Denis Pouvoir donné à Mme KLINGER Séverine
Monsieur GRANDIDIER Cyril - Conseiller Municipal Pouvoir donné à Mme CADET Murielle -
Conseillère Municipale

Membres absents :

Madame CHERRIERE Marie-France - Conseillère Municipale
Monsieur CUNY Anthony

Secrétaire de séance : Monsieur BARGAS Xavier

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2022_61 - Enfouissement des réseaux secs rue de la Héronnière tranche 2
2022_62 - Extinction de l'éclairage public
2022_63 - Convention avec ALCOME relative à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac
2022_64 - Passage à la nomenclature comptable M57
2022_65 - Décision modificative n°1 Budget Foret
2022_66 - Tableau des effectifs
2022_67 - Dénomination de voirie
2022_68 - Rapport de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté d'agglomération d'Epinal
- Questions diverses

2022_61 - Enfouissement des réseaux secs rue de la Héronnière tranche 2

Madame la Maire présente le projet suivant : Enfouissement des réseaux secs rue de la Héronnière Tranche 2.

Madame la Maire précise que le coût de l'opération s'élève à **78.102,12 €** HT et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 80.00 % du montant HT des travaux moins les aides attribuées au SDEV, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 février 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention,

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 80 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet soit 47.481,70 €

SOLLICITE l'engagement des travaux avant la notification de la subvention et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 80,00 % du montant HT du projet en cas de non-attribution de la subvention, soit 62.481,70 €

17 voix pour

2022_62 - Extinction de l'éclairage public

Madame la Maire explique que les collectivités connaissent des difficultés liées aux augmentations de coûts de l'énergie.

Considérant que l'éclairage public constitue un coût non négligeable pour la collectivité et que son extinction partielle ou totale présente des intérêts notables notamment en matière de biodiversité et de lutte contre le réchauffement climatique sans générer de risques sécuritaires supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'extinction de l'éclairage public sur le territoire Communal :

- Du 1er Mai au 31 Aout, en totalité et sur l'ensemble du territoire Communal
- Le reste de l'année de 22h30 à 5h sur l'ensemble du territoire
- En totalité toute l'année en sortie d'Agglomération direction Vincey

17 voix pour

2022_63 - Convention avec ALCOME relative à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac

Madame la Maire explique que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement

Considérant que la Commune se verra attribuer un soutien annuel à hauteur de 0,50 € par habitant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE la Maire à signer le contrat entre la Commune et ALCOME pendant toute la durée de l'agrément

AUTORISE la Maire à signer tout document afférent à cette affaire

17 voix pour

2022_64 - Passage à la nomenclature comptable M57

Madame la Maire fait état au Conseil Municipal de l'obligation du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et de la possibilité pour les Commune de changer de nomenclature par anticipation dès 2023.

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nomenclature fonctionnelle, que cette nomenclature est l'instruction la plus récente au sein du secteur public local,

Vu que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, départements et certaines communes, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Vu que le référentiel M57 sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités appliquant actuellement la M14,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 31 aout 2022

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE La Maire à mettre en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 Abrégée au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature comptable M14 pour les budgets suivants :

-Budget principal de la Commune

-Budget Forêt

AUTORISE La Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

17 voix pour

2022_65 - Décision modificative n°1 Budget Foret

Madame la Maire informe qu'une décision modificative est à prendre concernant le budget forêt pour mandater les dépenses liées à l'admission en non-valeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de la Décision modificative suivante :

Fonctionnement	
Dépenses	
61524 Entretien bois et forêt	-500 €
6541 Créances admises en non-valeur	500 €

17 voix pour

2022_66 - Tableau des effectifs

Madame La Maire fait état des effectifs en présence sur la Commune

Vu le tableau des effectifs selon délibération 2021_45 du 3 décembre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

MODIFIE le tableau des effectifs qui se présentera ainsi au 1^{er} janvier 2023

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Territorial	1	Non Titulaire	TC	
Adjoint administratif ppal 1e classe	1	Titulaire	TC	
Adjoint administratif	1	Stagiaire	TC	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	4	Titulaire	TNC	8- 20 et 26 h
Adjoint d'animat° principal de 2 ^{ème} classe	1	Titulaire	TNC	22h
Adjoint d'animat° principal de 2 ^{ème} classe	1	Titulaire	TC	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	2	Titulaire	TC	
	2	Titulaire	TNC	22 et 32h
	1	Non titulaire	TNC	20h
Adjoint technique ppal 2e cl	1	Titulaire	TC	
Adjoint technique ppal de 1ere classe	2	Titulaire	TC	
Agent de Maîtrise Territorial Principal	1	Titulaire	TC	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles ppal 1° Classe	2	Titulaire	TNC	33
FILIERE POLICE				
Chef de police municipale	1	Titulaire	TC	
Brigadier-Chef principal	1	Titulaire	TC	

17 voix pour

2022_67 - Dénomination de voirie

Madame la Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nouvelle voirie créée dans la zone d'aménagement concertée se situant à proximité de la menuiserie « cote de la lune » et ne disposant pas de dénomination officielle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de nommer cette nouvelle voirie « Impasse côte de la lune »

13 voix pour

4 voix contre

2022_68 - Rapport de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté d'agglomération d'Epinal

Madame la Maire explique que la Chambre régionale des comptes Grand-Est a délibéré en date du 20 juin 2022 concernant les exercices budgétaires 2017 et suivants de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Vu le rapport de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion budgétaire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PRENDS acte du rapport de la Chambre régionale des comptes

17 voix pour

Questions diverses

Constitution de la liste des personnes susceptibles de garder des élèves en cas de grève

La circulaire n° 2008-111 du 26 août 2008 prévoit que le fait de ne pas établir cette liste ne dispense pas la commune de son obligation d'organiser le service d'accueil.

Pour mettre en place cette liste, la commune peut faire appel :

- à des agents municipaux, dans le respect de leurs statuts,
- à des assistantes maternelles,
- à des animateurs d'associations gestionnaires de centres de loisirs,
- à des membres d'associations familiales,
- à des enseignants à la retraite,
- à des étudiants,
- à des parents d'élèves, ...

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Monsieur BARGAS Xavier
Secrétaire de séance

Madame BOULLIAT Martine,
Maire